

VILLE DE COLMAR



CONSULTATION MISE A DISPOSITION DU PUBLIC

PROJET

Définition des Zones d'Accélération
des Energies Renouvelables (ZAEnR)

Notice Descriptive

I. Les coordonnées

Ville de Colmar



1 Place de la Mairie
BP 50528
68021 COLMAR Cedex



Laetitia MAUS – Chef du service Etudes d’Urbanisme
03 68 09 03 05 (Standard Service Etudes d’Urbanisme)



urbanisme@colmar.fr

Pierre NOGUES – Coordinateur Plan Climat – Développement Durable
03 89 20 68 74

représentée par

M. Eric STRAUMANN, Maire

Mme Odile UHLRICH-MALLET, 1^{ère} Adjoint au Maire en charge de l’urbanisme

2. Contexte

La loi n°2323-175 relative à l'Accélération de la Production d'Énergies Renouvelables (EnR) dite loi « APER » instaure un dispositif de planification territoriale des énergies renouvelables.

Dans ce cadre, l'État confie aux communes de « planifier le déploiement des énergies renouvelables » et notamment par l'identification des zones d'accélération des EnR.

Promulguée le 10 mars 2023, cette loi fait de la planification territoriale des énergies renouvelables une priorité. Pour cela, elle réaffirme le rôle crucial des collectivités territoriales et des élus locaux pour l'aménagement du territoire en leur donnant de nouveaux leviers d'action.

La loi permet aux communes de définir, après consultation du public, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter. Ces zones d'accélération peuvent concerner toutes les énergies renouvelables : le photovoltaïque, le solaire thermique, l'éolien, le biogaz, la géothermie, etc.

Tous les territoires pourront ainsi personnaliser leurs zones d'accélération en fonction de la réalité de leur territoire et de leur potentiel d'énergies renouvelables.

Ces zones d'accélération ne seront pas des zones exclusives : des projets pourront être autorisés en dehors. Toutefois, un comité de projet sera obligatoire pour ces projets, afin de garantir la bonne inclusion de la commune d'implantation et des communes limitrophes dans la conception du projet, au plus tôt et en continu.

3. Les projets en zone d'accélération

Les projets dans une zone d'accélération

Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération indique des potentialités **mais ne garantit pas son autorisation**, celui-ci devant dans tous les cas respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

Les projets hors zone d'accélération

Dans cette même logique, un projet peut donc également être autorisé en dehors des zones d'accélération.

Ainsi, toutes les contraintes et servitudes applicables sur Colmar demeurent opposables aux projets de toute nature au sein des zones d'accélération identifiées (CF : servitudes aéronautiques, Monuments Historiques...).

Ces zones d'accélération doivent être entendues comme étant incitatives. Les répercussions et leurs modalités n'ont pas encore été définies par décret.

4. Planning prévisionnel

La Ville devra délibérer avant le 31 décembre 2023 sur les propositions de « zones d'accélération », après la présente mise à disposition du public afin d'intégrer les observations et avis exprimés.

Suite aux propositions de définition formulées par la Ville, Colmar Agglomération devra émettre un avis dit de cohérence sur les propositions de ses communes membres avant le 15 février 2024.

Ces propositions seront transmises au référent préfectoral pour organisation d'une conférence territoriale puis, pour avis au Comité Régional de l'Energie. Après validation par cette instance, les zones seront fixées par arrêté préfectoral. Dans le cas contraire, les référents préfectoraux solliciteront les communes pour l'identification de zones complémentaires.

5. Propositions des zones d'accélération par ENR pour la Ville de Colmar – démarche

L'Etat a mis en place un outil permettant d'identifier le potentiel par énergie renouvelable sur lequel les services de la Ville se sont appuyés.

<https://geoservices.ign.fr/portail-cartographique-enr>

Dans un esprit de cohérence, la classification du Plan Local d'Urbanisme a servi de base aux propositions de zones d'accélération présentées ci-après.

Le Plan Climat Air Energie Territorial adopté par le Conseil communautaire le 8 juin 2023 a constitué le socle de la réflexion menée sur le potentiel en EnR sur le territoire colmarien.

Résumé des propositions

1. EnR A EXCLURE

- **Filière Eolienne : A exclure** du fait notamment des contraintes et servitudes aéronautiques et de l'absence de potentiel.
- **Géothermie profonde : A exclure** sur le territoire colmarien
- **Hydroélectricité : A exclure du fait de la saturation du potentiel de production**

2. Zones d'accélération proposées par EnR

CF – fiches pages suivantes

3. Identification des projets supplémentaires

En sus des zones d'accélération, il convient de relever sur le ban colmarien le projet de méthaniseur non agricole utilisant les boues produites par la station d'épuration, située au Nord Est du territoire. **CF – fiche pages suivantes**